



Comité Départemental Tennis de Table du Val d'Oise

106 Rue des Bussys
95600 EAUBONNE
☎ 09 62 62 62 72

Secrétariat : cd95tt.secretariat@outlook.fr
Technique : ctd95tt@outlook.com
cd95tt.com [@CD95TT](https://www.facebook.com/CD95TT)

Le 15/07/2024

REGLEMENTS SPORTIFS

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DES VETERANS

ECHELON DEPARTEMENTAL SAISON 2024/2025

(Les modifications sont surlignées en jaune)

Niveau départemental : Dimanche 11 novembre 2024



CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DES VETERANS

ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 204/2025

SOMMAIRE

Article 1	Conditions de participation	page 3
Article 2	Licenciati.....	page 3
Article 3	Inscriptions.....	page 3
Article 4	Catégories.....	page 3
Article 5	Déroulement sportif.....	page 3
Article 6	Qualifications	page 4
Article 7	Consolantes	page 4
Article 8	Durée des parties	page 4
Article 9	Dispositions générales	page 4
Article 10	Récompenses.....	page 4
Article 11	Challenge des clubs.....	page 4
Article 12	Qualification régional.....	page 4
Article 13	Echelon régional et national.....	page 4
Article 14	Responsable de la compétition	page 4

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DES VETERANS

ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 2024/2025

Préambule

Dans le règlement ci-dessous, le terme générique de « joueur » s'applique aussi bien aux Messieurs qu'aux Dames sans discernement. Le Championnat de France Individuel des Vétérans Départemental est qualificatif pour le niveau Régional, lui-même qualificatif pour le niveau National.

Coefficient de l'épreuve : 1

Article 1 - Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux joueurs du Val d'Oise de nationalité française, âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours et possédant une licence compétition. Cependant, les joueurs possédant une licence loisir peuvent s'inscrire à cette compétition, sachant que celle-ci sera automatiquement convertie en licence compétition accompagnée des frais qui en découleront.

Article 2 - Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical (Règlement administratif fédéral – chapitre 6 – article II.606.2).

Si la mention « **en règle avec la certification médicale** » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer. Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, **il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an pour les majeurs, et de moins de six mois pour les mineurs.**

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante :
 - club > espace **MONCLUB** : <https://monclub.fft.com/login>
 - licencié > espace **LICENCIE** : <https://malicence.fft.com/login>
- Accès à l'application « FFFT » pour smartphones (Android et IOS) ou appli FFFT

Article 3 – Inscriptions (Tarif : 11 € par simple, 5 € la paire de double)

Les inscriptions se font par SPID dans l'espace mon club « <https://monclub.fft.com> ». Après vous êtes connecté, vous devez d'abord valider ou créer une licence compétition du joueur, puis vous allez sur l'onglet sportif et « engagements » sélectionner l'épreuve : « D95_Engagement Critérium Vétérans », sélectionner les joueurs et enregistrer.

Article 4 - Catégories

4.1 - Simples

Les joueurs ne peuvent participer que dans leur catégorie d'âge (au 1^{er} janvier de la saison en cours) :

V40-V45 : dames âgées de 40 à 49 ans	V40-V45 : messieurs âgés de 40 à 49 ans
V50-V55 : dames âgées de 50 à 59 ans	V50 -V55 : messieurs âgés de 50 à 59 ans
V60 : dames âgées de 60 à 64 ans	V60 : messieurs âgés de 60 à 64 ans
V65 : dames âgées de 65 à 69 ans	V65 : messieurs âgés de 65 à 69 ans
V70 : dames âgées de 70 à 74 ans	V70 : messieurs âgés de 70 à 74 ans
V75 : dames âgées de 75 à 79 ans	V75 : messieurs âgés de 75 à 79 ans
V80 : dames âgées de plus de 80 ans	V80 : messieurs âgés de plus de 80 ans

Deux tableaux sont organisés, le double dames et le double messieurs, sans référence aux catégories d'âge.

Article 5 - Déroulement sportif

Dans chaque catégorie, les joueurs sont répartis en poule de 3 par ordre décroissant du nombre de points licence de la phase en cours, en évitant que deux joueurs d'une même association soient dans la même poule. Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de victoires.

Lorsque deux participants terminent à égalité de victoires, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de victoires, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des victoires, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus. Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les

joueurs restant à égalité. En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus âgé.

Article 6 - Qualifications

Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour un tableau final à élimination directe, avec classement intégral pour les 8 premiers joueurs, de la manière suivante :

- Les premiers de poule sont placés dans le tableau suivant le tirage au sort international.
- Les deuxièmes de poule sont placés dans le tableau par tirage au sort intégral dans le demi-tableau opposé à leur premier de poule.

Lorsqu'une partie de classement n'a pas été prévue et qu'elle s'avère ensuite nécessaire pour départager deux joueurs ayant perdu au même niveau de la compétition, la priorité sera donnée au joueur possédant le plus grand nombre de points licence de la phase correspondant au jour de l'épreuve.

Article 7 – Consolantes (en fonction du nombre d'inscrits, il sera possible de rajouter un tableau chez les messieurs * ou de regrouper les catégories)

Chez les Messieurs, les troisièmes de poule des catégories ~~+40ans et +50 ans~~ **V40 à V55** sont regroupés par ordre décroissant du nombre de points licence dans un tableau à élimination directe dit «de consolante» jusqu'à la finale. De même pour les troisièmes de poule des catégories ~~+60ans et +70ans~~ **V60 à V80 (*)**.

Chez les Dames, en fonction du nombre d'engagées, la consolante sera organisée soit par poules, soit par tableau à élimination directe et toujours par ordre décroissant du nombre de points licence.

Article 8 - Durée des parties

Dans toutes les catégories, les parties se jouent au meilleur des 5 manches de 11 points.

Article 9 - Dispositions générales

Les joueurs devront être en tenue réglementaire. Cette compétition se déroule avec des balles de couleur BLANCHE. Les maillots et les shorts de couleur blanche sont interdits

Le Juge-Arbitre a qualité pour demander l'expulsion de tout joueur ou tout spectateur dont l'attitude ou les propos seraient incompatibles avec l'esprit sportif et qui entraveraient le déroulement normal de l'épreuve. En tout état de cause, la compétition ne sera poursuivie qu'après exécution de la sentence.

La participation à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Cette compétition se déroulera avec des balles en plastique blanches.

Article 10 - Récompenses

Les 3 premiers de chaque tableau seront récompensés sauf les tableaux de consolante.

Les récompenses non remises aux lauréats pour cause d'absence resteront acquises au Comité Départemental.

Article 11 - Challenge des clubs

Ce challenge récompensera le club ayant marqué le plus grand nombre de points en fonction de la place obtenue des joueurs du club selon le barème suivant :

1 ^{er} : 10 points	4 ^{ème} : 5 points	7 ^{ème} : 2 points
2 ^{ème} : 8 points	5 ^{ème} : 4 points	8 ^{ème} : 1 point
3 ^{ème} : 6 points	6 ^{ème} : 3 points	Autre place : 0 point

Article 12 – Qualification pour l'échelon régional

a) À l'issue de l'échelon départemental, les deux finalistes sont qualifiés d'office, complétés par un quota de qualifiés accordé à chaque département au prorata du nombre d'engagés de participants, et qui tient compte du classement obtenu à l'échelon départemental et transmis à la Ligue, dans les délais impartis, ainsi qu'un quota de remplaçants (p. ex. 3 qualifiés = 3 remplaçants). Le département ayant le plus de participants aura plus de qualifiés pour l'échelon régional, et au contraire le département ayant le moins de participants aura moins de qualifiés. (Au minimum deux) b) Dans le cas où des qualifiés et des remplaçants d'un même département déclinent leur participation, une ou des places supplémentaires seront accordées à d'autres départements, en conservant le principe du a). c) À réception des formulaires de participation ou de non-participation, la liste définitive des qualifiés sera communiquée. Il n'y aura plus de remplacement le jour de l'épreuve.

Article 13 - Échelon régional et national

Le Championnat de France Individuel **Régional** des Vétérans aura lieu : **Dimanche 09 février 2025**

Le Championnat de France Individuel **National** des Vétérans aura lieu **du 19 au 21 avril 2025 à GIEN**

Article 14 - Responsable de la compétition : Arlette DECRET Mail : indivjeun95@orange.fr